

Décision n° 2007-0530
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 7 juin 2007
abrogeant une attribution de ressources en numérotation à
la société Bouygues Telecom
(numéro court 3214)

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 1994 modifié portant autorisation d'établissement d'un réseau radioélectrique ouvert au public en vue de l'exploitation d'un service de communication personnelle DCS F 3 ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2002 autorisant la société Bouygues Télécom à établir et exploiter un réseau radioélectrique de troisième génération ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 2002-0064 de l'Autorité de Régulation des télécommunications en date du 22 janvier 2002 attribuant des ressources en numérotation à la société Bouygues Télécom ;

Vu la décision n° 2005-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2005-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu l'envoi de la société Bouygues Telecom reçu le 25 mai 2007 ;

Après en avoir délibéré le 7 juin 2007 ;

Décide :

Article 1er - La décision n° 02-0064 en date du 22 janvier 2002 susvisée est abrogée en ce qu'elle attribue le numéro court 3214 à la société Bouygues Télécom (Siren : 397 480 930) à sa demande.

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 7 juin 2007

Le Président

Paul Champsaur